

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 14 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X L. LERESTEUX	BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa			X	Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëticia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte			X	D. BERGAR
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine				X V. LARONCHE	LEPELTIER Laëticia	X			
SCOLA Sabrina				X S. JOSSE	GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	M. SOINARD
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël		X		
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëticia	X			
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëticia	X			

46 PRESENTS – 2 ABSENTS - 0 EXCUSÉ - 9 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 46 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
3. Vote du Compte Financier Unique du budget principal
4. Affectation de Résultat du budget principal
5. Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « les Allaux »
6. Affectation de Résultat du budget annexe « les Allaux »
7. La commission de contrôle des listes électorales
8. Informations diverses

1- Désignation du secrétaire de séance.

- 1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Madame Isabelle MARTIN est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

2- Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF). **Délib N° 2026-0414-01**

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal de Valdallière a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire.

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance précédant le vote du premier budget primitif relevant de la M57.

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature.

Le RBF porte sur les points suivants :

- 1- Le cadre juridique du budget communal
- 2- L'exécution budgétaire
- 3- Les régies
- 4- La gestion pluriannuelle
- 5- Les provisions
- 6- L'actif et le passif
- 7- Le contrôle des collectivités territoriales par la Cour des Comptes

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

3- Vote du Compte Financier Unique 2025.

Délib N° 2026-0414-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Valdallière ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Hors de la présence de Monsieur le Maire (n'a pas pris part au vote), sous la présidence de Monsieur Patrick POUPION, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DE LA COMMUNE

Fonctionnement

Recettes	7 134 443,12 €	
Dépenses	6 518 444,93 €	
	Excédent de clôture :	615 998,19€

Investissement

Recettes	2 333 986,33 €
Dépenses	1 348 338,42 €

Restes à réaliser :

<i>Recettes investissement :</i>	214 888,09 €
<i>Dépenses investissement :</i>	218 444,36 €

Besoin de financement : 133 621,61 € après
intégration du report 2024

Interventions :

Fonctionnement

Dépenses

Chap 11

Hervé CHANU : Concernant l'assurance multirisque de la commune et de sa forte augmentation, je souhaite préciser qu'au moment de la création de la commune nouvelle, il y avait eu une recherche d'assurance et on était parvenu à tirer les prix au plus bas ce qui explique aussi un peu cette augmentation de 270%.

Patrick POUPION : On est tout de même passé de 9 000€ à 64 000€. L'augmentation est très importante, mais nous devons nous estimer « chanceux » d'être assuré, ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Investissement

Dépenses

Stéphane LETEINTURIER : Concernant la DECI, il faut s'attendre à une diminution du financement par le Fond Vert.

DGS : En effet, les signaux sont clairs. De façon globale, au niveau des subventions de l'Etat, il y aura moins d'aides.

Recettes :

Hervé CHANU : Pour les bâtiments publics, il était inscrit 200 000€ et on a touché 6 500€, pourquoi ?

DGS : Ça concerne les travaux du Chat Foin mais le programme a été décalé.

Patrice LEPAINTEUR : Vous aviez tous entendu parler du problème avec l'Eglise du Theil Bocage et du pignon Est qui risque de s'effondrer. Je vous informe que nous avons pour projet de consolider immédiatement mais provisoirement le mur en raison du risque réel d'effondrement. C'est tout simplement un enchevêtrement de bois qui sera là pour retenir le mur de façon qu'il évite de s'effondrer. Ce sont donc des travaux d'urgence.

Gérard GUIOT : Avez-vous reçu le rapport de l'architecte ?

DGS : On l'a reçu en effet. Je vais vous l'envoyer. On a reçu l'audit de l'ensemble des dysfonctionnements de l'église et il y a plusieurs désordres. On va pouvoir lancer une consultation.

Gérard GUIOT : Ce dossier devient urgent.

DGS : Il fallait qu'on ait le temps de demander des subventions au conseil départemental et à l'État. J'attends le retour de la préfecture et on pourra engager la dépense et les consultations pour les réparations.

Dominique BERGAR : Le projet va s'élever à combien ?

DGS : J'ai un estimatif avant-projet à 18 000 euros.

Dominique BERGAR : A la base, nous avons une solution pour remonter le mur pour 14 000 euros même s'il fallait passer à côté d'une subvention...

Patrice LEPAINTEUR : On est sur du patrimoine bâti, sur des monuments remarquables, on ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi. A partir du moment où on a des monuments comme ça, on est obligé de respecter un certain nombre de règles et on ne peut pas monter un mur en parpaing.

Dominique BERGAR : Il était envisagé de le rhabiller.

Patrice LEPAINTEUR : On a un devoir par rapport à l'ensemble de la population, par rapport aux générations qui nous succéderont, et on ne peut pas se permettre de faire n'importe

quoi sur des monuments comme ça. On va s'inscrire dans une démarche qui est celle qui est autorisée et on n'ira pas bricoler des choses qui nous seraient ensuite reprochées.

Présentation est faite du rapport RH qui avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 23 février 2026 par Aude RIVOLLET, Directrice Générale Adjointe.

4- Affectation de Résultat du Budget Principal.

Délib N° 2026-0414-03

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT 2025		
<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>
<u>2025</u>		<u>2025</u>
7 134 443,12	Recettes de l'exercice	2 333 986,33
6 518 444,93	Dépenses de l'exercice	1 348 338,42
615 998,19	Résultat de l'exercice 2025	985 647,91
596 971,96	Résultat de l'exercice précédent 2024	-848 470,03
1 212 970,15	Résultat global	137 177,88
	RAR Dépenses	218 444,36
	RAR Recettes	214 888,09
	EXCEDENT 001	133 621,61
1 212 970,15	EXCEDENT 002	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** l'affectation de résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (R001) : 133 621,61 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 1 212 970,15 €

5- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « les Allaux ».

Délib N° 2026-0414-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Valdallière ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « les Allaux » ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe « les Allaux ».

Hors de la présence de Monsieur le Maire (n'a pas pris part au vote), sous la présidence de Monsieur Patrick POUPION, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « les Allaux » de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DE LA COMMUNE

Fonctionnement

Recettes	124 175,37 €	
Dépenses	154 918,23 €	
	Déficit de clôture :	30 742,86 €

Investissement

Recettes	146 966,28 €
Dépenses	119 600,97 €

Restes à réaliser :

<i>Recettes investissement :</i>	0 €	
<i>Dépenses investissement :</i>	0 €	
	Excédent de clôture :	27 365,31 €

6- Affectation de Résultat du Budget Annexe « Les Allaux ». Délib N° 2026-0414-05

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Les Allaux » dont les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT 2025		
<u>Fonctionnement</u> 2025		<u>Investissement</u> 2025
124 175,37	Recettes de l'exercice	146 966,28
154 918,23	Dépenses de l'exercice	119 600,97
-30 742,86	Résultat de l'exercice 2025	27 365,31
9 634,98	Résultat de l'exercice précédent 2024	14 283,72

-21 107,88	Résultat global	41 649,03
	RAR Dépenses	0,00
	RAR Recettes	0,00
	COMPTE 001	41 649,03
-21 107,88	DEFICIT 002	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** l'affectation de résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (R001) : 41 649,03 €

Déficit de fonctionnement reporté (R002) : 21 107,88 €

7- La commission de contrôle des listes électorales. Délib N° 2026-0414-06

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après appel à candidatures, la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales est proposée comme suit :

Liste majorité	Liste minorité
Titulaires - GUIOT Gérard - HERTEN Andréa - GUÉRIN Sandrine	Titulaires - FERGANT Françoise - ROSSI Annie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les désignations telles que présentées.
- **CHARGE** le maire de transmettre cette liste au préfet.

8- Informations diverses.

- **Planning des réunions de conseil municipal :**

	DATE	LIEU	HORAIRES
Séances du Conseil Municipal	Jeudi 30 avril 2026 (Vote du budget)	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 30
	Vendredi 5 juin 2026	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 30

Ce planning est prévisionnel et est susceptible d'être modifié suivant les impératifs.

- **Point sur le dossier des écoles de Valdallière**

Patrice LEPAINTEUR : Je souhaitai vous donner quelques informations concernant l'évolution du dossier des écoles. On a été frappé, comme beaucoup de communes, par une annonce, plus ou moins formelle, de fermeture de 3 classes à Valdallière à raison d'une classe sur le pôle de Viessoix, une classe sur le pôle de Montchamp et une classe sur le pôle de Vassy. Ces annonces ont amené à une mobilisation des enseignants et des parents d'élèves. Ces inquiétudes sont tout à fait légitimes. Nous sommes allés à leur rencontre et avons discuté avec eux. Nous avons eu la visite il y a quelques jours, de l'inspectrice académique qui nous a expliqué un certain nombre de motivations pour en arriver à prendre ce genre de décision. Je rappelle que pour l'instant, il n'y a aucune certitude. Les facteurs qui amènent à prendre ces décisions de la part de l'éducation nationale, il y a évidemment, la réduction d'effectifs. Sur l'ensemble des trois pôles, il y a un certain nombre d'élèves de CM2 qui vont aller au collège et qui ne seront pas compensés par les enfants qui entrent en petite section de maternelle. Il y a bel et bien un effectif en baisse au fil des années qui provoque cette éventuelle décision de l'académie. L'inspectrice de l'académie est venue nous parler de ces choses-là. À la suite de cette réunion, nous avons demandé une audience auprès de la directrice d'académie. C'est un échelon supérieur. Nous attendons pour l'instant qu'elle accepte de nous recevoir. On a naturellement l'intention de développer un certain nombre d'éléments auprès d'elle pour lui faire comprendre que depuis de nombreuses années la collectivité s'est mobilisée pour avoir la qualité actuelle de ces trois pôles scolaires. Nous avons dans notre collectivité un certain nombre de choses qui existent et notamment autour de l'extrascolaire et du périscolaire qui sont des avantages que les familles regardent de près et apprécient. Fort de tous ces constats-là, on a l'ambition d'expliquer à la directrice ce que sont nos projets pour l'avenir afin qu'elle les prenne en compte. Je voulais vous tenir informé de tout cela ce soir mais aussi vous proposer une motion de soutien au maintien des classes. Cette motion-là, on va la rédiger à partir des éléments que je viens de vous exposer et qui est de vouloir garder coûte que coûte le maintien des classes de nos écoles qui sont les piliers fondamentaux de la vie locale. Mais aussi, pour garantir l'accès à une éducation pour tous les enfants qui contribuent à la vitalité

et à la cohésion de notre territoire. Je vous propose qu'on rédige cette motion en indiquant que le conseil municipal de Valdallière, qui s'est réuni en séance le 14 avril 2026, réaffirme son attachement au maintien de l'ensemble des classes sur les pôles scolaires de Valdallière.

Annie ROSSI : Je vous remercie parce qu'en effet, je suis allée vous voir pour vous demander qu'il y ait une motion de proposée à l'ensemble des conseillers municipaux dans la mesure où, la minorité comptait faire une communication en soutien au maintien des classes des trois groupes scolaires et au collège Anne-Frank. En effet, j'ai cru comprendre qu'il y avait aussi une classe de cinquième qui était menacée. On a un exemple récent de fermeture de collège, même si nous n'en sommes pas là, il faut malgré tout qu'on soit très prudent par rapport à tout ça. En effet, c'est important de se mobiliser tous ensemble par rapport à ce sujet-là. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit, je crois qu'on est tous d'accord. Je vais ajouter qu'il ne faut pas tenir compte uniquement des critères sur le nombre d'élèves par classe, du taux d'encadrement et du fameux indice de position sociale qui sont utilisés par l'éducation nationale, mais je crois qu'il y a d'autres choses à développer. Je pense qu'il serait intéressant d'essayer de négocier avec eux une carte scolaire pluriannuelle. Je sais que ça se fait dans certains cas afin d'avoir une visibilité sur les trois ans à venir. Ce n'est pas simple de négocier cela avec l'éducation nationale, mais c'est important. Cela se fait sur la base de la prospective dont ils ont connaissance. Cela permettrait qu'on subisse moins ce qui arrive aujourd'hui, et qu'on essaie, dans la mesure du possible d'anticiper sur ce qui risquerait d'arriver.

Patrice LEPAINTEUR : J'enregistre cette proposition d'ajouter le collège, bien que ce ne soit pas de notre compétence mais en tant qu'élu, on peut naturellement l'exprimer.

Communication des élus de la minorité :

« Faisant suite aux mobilisation des élus, des parents et des enseignants contre les fermetures annoncées de 3 classes sur Valdallière (Viessoix, Montchamp, Vassy), contre la défusion du groupe scolaire Montchamp/Vassy et contre la fermeture d'une classe de 5^{ème} au collège Anne Frank, la minorité du conseil municipal de Valdallière tient à apporter tout son soutien à la communauté éducative et à toute démarche pour faire procéder à un nouvel examen des propositions de la Direction Départementale des Services Académiques.

Avant la décision finale de l'évolution de la carte scolaire, et bien évidemment, il ne s'agit pas de nier la baisse de la démographie scolaire consécutive à celle de la natalité, la question qui se pose est celle du devenir de l'école et de certains collèges.
Rappelons que l'école est essentielle et qu'elle est au cœur des priorités de nos communes rurales.

Une vision pluriannuelle d'une carte scolaire concertée pour 3 ans ne serait-elle pas nécessaire, sur la base d'une prospective de la démographie scolaire, afin d'anticiper les évolutions démographiques et ainsi de prendre en considération les réalités locales des territoires peu denses au-delà des indicateurs tels que le nombre d'élèves par classe, le taux d'encadrement ou l'indice de position locale. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MARTIN



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



